

Publication électronique le 23 novembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
TRAVAUX
extension de réseau BT et raccordement électrique
Section hors agglomération
entre les 22 novembre 2023 et 12 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la réalisation de travaux de extension de réseau BT et raccordement électrique, pour le compte d'ENEDIS, sur la route départementale D130, au territoire de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation du PR 45+500 au PR 46+000, section hors agglomération, entre les 22 novembre 2023 et 12 janvier 2024,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D130 du PR 45+500 au PR 46+0, hors agglomération, au territoire de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, entre les 22 novembre 2023 et 12 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

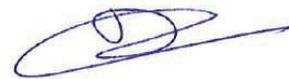
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 22 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

